

Décision n° 2024.095
– Association LE COLLECTIF -
Marché des Producteurs de Pays

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de procéder à diverses animations lors des Marchés de Producteurs de Pays du mois de juillet 2024.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de prestation artistique avec :

L'association LE COLLECTIF, représentée par M. BOUVIER Philippe, Président, située 23 route des termes, 47 340 SAUVAGNAS - pour mettre en place une animation musicale le jeudi 11 juillet 2024 entre 19h00 à 23h00, pour la somme de 500 euros TTC (Cinq cents euros ttc).

Précise que les dépenses seront prélevées sur les enveloppes correspondantes

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 05 avril 2024

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

